

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	9 avril 2026	9 avril 2026
23	21	23		

Délibération n° 2026 04 22 : Budget Primitif communal 2026

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.
Membres absents non représentés : Néant
Membres absents représentés : Laurent VIVIER (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L1612-8,

Considérant la commission des finances réunie le 13 avril 2026, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget communal comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 635 257.56	1 635 257.56
Investissement	1 000 383.08	1 000 383.08
TOTAL	2 635 640.64	2 635 640.64

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 635 257.56€

DÉPENSES FONCTIONNEMENT - CHAPITRE	BP 2026
011 – Charges à caractère général	403 181.70
012 – Charges de personnel	653 470.00
65 – Autres charges de gestion courante	153 194.45
66 – Charges financières	16 279.30
67 – Charges exceptionnelles	0.00
042 – Opérations d'ordre	15 367.55
SOUS-TOTAL	1 241 493.00
023 – Virement à la section d'investissement	393 764.56
TOTAL	1 635 257.56

RECETTES FONCTIONNEMENT - CHAPITRE	BP 2026
013 – Atténuation de charges	5 000.00
70 – Produits des services	48 928.00
73 – Impôts et taxes	843 800.00
74 – Dotations et participations	296 925.00
75 – Autres produits de gestion courante	44 050.00
76 – Produits financiers	0.00
77 – Produits exceptionnels	2 790.00
042 – Opérations d'ordre	0.00
SOUS-TOTAL	1 241 493.00
002 – Report à nouveau	393 764.56
TOTAL	1 635 257.56

Dépenses et recettes d'investissement : 1 000 383.08€

INVESTISSEMENT 2025	DEPENSES	RECETTES
001 – déficit d'investissement	98 947.83	
Remboursement des emprunts	77 500.00	
1068 Excédent capitalisé		190 355.08
Virement de la section de fonctionnement		393 764.56
Reste à réaliser	91 407.25	
2188 – matériel chambre froide	5 000.00	
FCTVA		70 800.00
FCTVA sur salle polyvalente		84 000.00
040 – Opérations d'ordre		
041 – Opérations patrimoniales	0.00	
Total Hors opérations :	272 855.08	738 919.64
024 – Produits de la vente		33 955.50
Chapitre 13		
28 amortissements		15 367.55
Emprunt d'équilibre		161 530.39
Chapitre 20		
Chapitre 21		
Chapitre 27		
Opération 10 – Voirie	44 700.00	
Subvention 3èms tranche		40 610.00

Opération 11 – Bâtiments Subvention CDC	653 728.00	10 000.00
Opération 12 – Groupe scolaire	8 500.00	
Opération 13 – Eclairage public	0.00	0.00
Opération 14 – Mairie	1 500.00	
Opération 15 – Réserve foncière	100.00	
Opération 25 – Cimetière	0.00	
Opération 26 – Espaces verts	19 000.00	
Opération 28 – Vidéoprotection	0.00	
Opération 29 – Centre de secours	0.00	
TOTAL	1 000 383.08	1 000 383.08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 Abstention : M. Malterre) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** le Budget Primitif communal 2026 arrêté comme ci-dessus :
 - o au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVE



Le Maire,

Christophe FOLOPPE


